

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 97

présenté par

M. Kert, rapporteur

au nom de la commission spéciale

M. Mathus, Mme Martinel, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont,
Mme Filippetti, M. Lurel, Mme Boulestin, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron,
M. Gagnaire, Mme Iborra, Mme Got, Mme Karamanli, Mme Mazetier,
M. Nayrou et M. Queyranne

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 12, après les mots :

« leurs programmes »,

insérer les mots :

« régionaux et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, tendant à préciser que la suppression de la publicité dans les programmes de France Télévisions ni concerne ni les décrochages locaux de France 3, ni ses décrochages régionaux.

L'exposé des motifs du projet de loi est d'ailleurs explicite sur ce point.